

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-071-2023****Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS – GESTION ET RESTAURATION DES COURS D’EAU DE L’ALBRET – ANNEE 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d’Albret Communauté,

Vu la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », et notamment « gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l’Auvignon »,

Vu la commission environnement du 16 février 2023, durant laquelle cette programmation d’actions a été présentée aux élus,

Vu les arrêtés de déclaration d’intérêt général des programmes pluriannuels de gestion des bassins versants de la Gélise (n°47-2021-10-08-00002), de l’Osse (n°47-2019-04-30-002) et de l’Auvignon (n° 47-2021-10-08-00003),

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Considérant l’instruction en cours, d’une demande de déclaration d’intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Baïse,

Exposé des motifs :

Pour l’année 2023, la programmation des actions de gestion et restauration des cours d’eau de l’Albret est la suivante :

Bassin versant de l’Auvignon : restauration hydromorphologique de la Gaule sur un secteur de 550 m linéaire, en complément d’un secteur test de 100 m restauré en 2022. Projet à poursuivre en 2024 et 2025 dans l’objectif de restaurer un total de 3.2 km de cours d’eau.

Bassin versant de la Baïse :

Axe Baïse : intervention pour limiter les alignements de peupliers cultivars au profit d’espèces spontanées plus adaptées en berge ; inventaire et lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales ;

Tricoulet : restauration de ripisylve pour favoriser une ripisylve dense et équilibrée.

Bassins versants de l’Auvignon, de la Baïse et de Gélise/Osse : Gestion sélective des embâcles avec possibilité de non-intervention, de fixation de tronc ou de retrait d’embâcle.

Vu le budget défini pour la programmation 2023 :

Action	Coût HT	Subvention AEAG 30%	Subvention CD47 30%	Subvention région N-A 20%	Autofinancement CCAC 20%
Gestion sélective embâcles	41 250 €	12 375 €	12 375 €	8 250 €	8 250 €
Restauration ripisylve axe Baïse	80 000 €	24 000 €	24 000 €	16 000 €	16 000 €
Restauration ripisylve Tricoulet	36 000 €	10 800 €	10 800 €	7 200 €	7 200 €
Plantation de ripisylve	3 300 €	990 €	990 €	660 €	660 €
Restauration hydromorphologique de la Gaule	70 000 €	21 000 €	21 000 €	14 000 €	14 000 €
TOTAL	230 550 €	69 165 €	69 165 €	46 110 €	46 110 €

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : De valider le plan de financement ci-dessus,**Article 2** : De solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, du Département de Lot-et-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine,**Article 3** : De signer tous les documents relatifs à ce dossier.**Article 4** : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023.

Fait à NERAC le, 24 AVR. 2023

Le Président,



Alain LORENZELL


Publié le : 24 AVR. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.